**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques 2023**

**1.** **Rapporteure:** Irene TINAGLI (S&D / IT)

**2.** **Numéros de référence:** 2022/2150 (INI) / A9-0044/2023 / P9\_TA(2023)0078

**3.** **Date d’adoption de la résolution:** 15 mars 2023

**4.** **Commission parlementaire compétente:** commission des affaires économiques et monétaires (ECON)

**5.** **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

***Perspectives économiques pour l’Union européenne***

Le Parlement s’inquiète du fait que l’Union est l’une des économies avancées les plus exposées aux risques à la baisse, compte tenu de sa proximité géographique avec l’Ukraine et de sa forte dépendance aux importations d’énergie. Il estime que la priorité devrait être de ramener l’inflation à son niveau cible. Il note en outre que les niveaux de la dette publique ont augmenté ces dernières années et partage l’avis de la Commission selon lequel il ne serait pas approprié en 2023 de donner à l’économie une impulsion budgétaire de grande ampleur. Enfin, il souligne le rôle de l’instrument de soutien à l’atténuation des risques de chômage en situation d’urgence (SURE), qui a contribué à la stabilisation macroéconomique de l’UE pendant la pandémie.

***Le Semestre européen et la facilité pour la reprise et la résilience (FRR)***

Le Parlement observe l’incidence considérable de l’instrument NextGenerationEU sur le produit intérieur brut (PIB) de l’Union, mais souligne que le Semestre européen est le cadre établi pour la coordination des politiques économiques, sociales et de l’emploi dans l’Union. Il se félicite du lien étroit entre le Semestre européen et la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et demande un réel suivi de la mise en œuvre des recommandations par pays. Il rappelle en particulier les recommandations par pays visant à lutter contre la planification fiscale agressive.

***Communication sur les orientations pour une réforme du cadre de gouvernance économique de l’UE***

Le Parlement demande que le cadre budgétaire de l’Union soit révisé d’urgence, de préférence avant la désactivation de la clause dérogatoire générale. Dans ce contexte, il se félicite de la publication de la communication de la Commission du 9 novembre 2022, mais se dit préoccupé par un retard possible de la réforme. Il souligne la nécessité d’adopter et de mettre en œuvre des propositions législatives avant la fin de la législature actuelle.

D’une manière générale, le Parlement approuve la plupart des propositions de la Commission contenues dans la communication. Plus précisément, il propose d’inclure les dépenses d’investissement dans le calcul des dépenses nettes dans le cadre révisé de gouvernance économique de l’Union. Il note toutefois que les analyses de la soutenabilité de la dette nécessitent encore d’estimer des variables non observables. Il insiste également sur la nécessité que tous les États membres bénéficient du même traitement en ce qui concerne les trajectoires de réduction de la dette proposées. Il observe en outre que la politique budgétaire globale de l’Union est le fruit de l’agrégation des politiques budgétaires nationales et demande à la Commission de redoubler d’efforts afin de promouvoir une meilleure coordination budgétaire.

**6.** **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre**

***Perspectives économiques pour l’Union européenne***

Régimes nationaux d’allocations de chômage et SURE (point 7)

La Commission examine régulièrement les performances des régimes nationaux d’allocations de chômage, notamment dans le cadre du Semestre européen et au moyen d’un cadre d’évaluation comparative spécifique élaboré en collaboration avec le comité de l’emploi prévu à l’article 150 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (TFUE). Lorsque cela est jugé approprié, elle propose des recommandations par pays pour améliorer l’efficacité des dispositifs nationaux de protection sociale, y compris les régimes d’allocations de chômage.

L’instrument SURE a été établi à titre temporaire, dans le seul but d’atténuer les conséquences économiques et sociales de la crise liée à la COVID-19. Sur la capacité maximale de prêt de 100 milliards d’euros, 98,4 % ont été alloués et versés à 19 États membres. L’assistance financière n’est plus disponible depuis le 31 décembre 2022. La Commission réalisera une étude d’évaluation d’ici le troisième trimestre de 2024, conformément aux recommandations de la Cour des comptes européenne. Le processus d’évaluation se met en place.

***Le Semestre européen et la facilité pour la reprise et la résilience (FRR)***

Mise en œuvre des recommandations par pays (point 13)

Depuis 2011, le Semestre européen fixe le cadre de suivi des mesures prises par les États membres pour remédier aux problèmes structurels recensés dans les recommandations par pays. À la suite de la mise en place de la FRR en tant qu’outil central pour réaliser les priorités d’action de l’UE et des États membres, l’évaluation des recommandations par pays tient compte de toutes les mesures prises par les États membres, notamment des engagements et des mesures de mise en œuvre relevant des plans pour la reprise et la résilience (PRR), ainsi que des mesures mises à exécution en dehors de ces plans.

Plus précisément, l’évaluation des recommandations par pays de 2023 portera sur l’ensemble des recommandations par pays formulées pour la période 2019-2022, y compris celles sur la planification fiscale agressive. Les résultats de l’évaluation seront publiés dans les rapports par pays qui font le point sur la mise en œuvre des recommandations par pays antérieures et des mesures incluses dans les PRR, et seront accessibles au public (avec les évaluations antérieures) sur le site web spécifique de la Commission ([Base de données des recommandations par pays](https://ec.europa.eu/economy_finance/country-specific-recommendations-database/)).

***Communication sur les orientations pour une réforme du cadre de gouvernance économique de l’UE***

Révision du cadre budgétaire de l’UE (point 16)

Le 14 mars 2023, le Conseil a adopté des conclusions sur les orientations de la Commission en vue d'une réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE, qui mettent l’accent sur les domaines dans lesquels il existe une convergence de vues entre les États membres et les domaines dans lesquels il convient de poursuivre les travaux. Le 23 mars, le Conseil européen a approuvé les conclusions du Conseil. Les domaines de convergence recensés constituent une base solide permettant à la Commission d’avancer dans ses travaux sur les propositions législatives. La Commission continuera de collaborer avec le Parlement et les États membres avant et après la présentation de ses propositions, afin de garantir un large consensus sur ce sujet important. Elle se félicite de l’objectif du Conseil de conclure les travaux législatifs d’ici à la fin de l’année.

En outre, le 8 mars, la Commission a publié des premières orientations pour la conduite de la politique budgétaire en 2024, afin de faciliter la coordination des politiques budgétaires et d’offrir une solution transitoire pour aider les États membres à élaborer leur budget 2024. Cela est nécessaire à un moment où les nouvelles règles font encore l’objet de discussions.

Dépenses d’investissement (point 20)

La Commission propose d’utiliser les dépenses primaires nettes financées au niveau national, c’est-à-dire les dépenses publiques déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et hors dépenses d’intérêts et dépenses conjoncturelles en matière de chômage, comme indicateur opérationnel unique pour la surveillance. Cet indicateur inclut les dépenses d’investissement.

En tant qu’élément clé des orientations en matière de réformes, la Commission propose d’évoluer vers un cadre qui mette l’accent à la fois sur la soutenabilité de la dette et sur la nécessité d’encourager les réformes et les investissements, ce qui contribuera à son tour à construire l’économie verte, numérique et résiliente de demain, tout en garantissant la viabilité des finances publiques dans l’ensemble des États membres.

Dans le cadre proposé, les États membres disposeraient d’une plus grande marge de manœuvre pour définir leur trajectoire d’ajustement budgétaire, dans un cadre commun de l’UE. Cette plus grande marge de manœuvre donnerait également aux États membres une plus grande latitude pour réaliser leurs priorités spécifiques en matière de dépenses publiques et de réformes. En outre, le cadre proposé offre une certaine souplesse pour répondre aux besoins des États membres en matière d'investissement public. Les États membres auraient la possibilité de bénéficier d’une période d’ajustement budgétaire plus longue, s'appuyant sur un ensemble approprié d’engagements en matière de réformes et d’investissements, ce qui permettrait de lisser les exigences d’ajustement.

Amélioration de la coordination budgétaire dans l’UE (point 26)

Comme indiqué dans les orientations de la Commission du 9 novembre 2022, «*compte tenu des défis croissants auxquels l’UE est confrontée, il est nécessaire de disposer d'une coordination des politiques budgétaires et structurelles forte et d’assurer une surveillance économique et budgétaire efficace. Des finances publiques saines, capables de répondre de manière coordonnée aux défis actuels et de contribuer à la réalisation des priorités communes de l’UE, sont de plus en plus importantes face aux crises récentes et actuelles*.» À ce propos, les orientations de la Commission pour la conduite de la politique budgétaire en 2024 devraient faciliter la coordination des politiques budgétaires et offrir une solution transitoire pour aider les États membres à élaborer leur budget 2024, dans l’attente d’un accord sur un cadre révisé.

Panoplie de sanctions (paragraphe 28)

La plus grande marge de manœuvre dont disposeraient les États membres pour définir leur trajectoire d’ajustement budgétaire ira de pair avec une attention accrue portée à l’exécution de la législation au niveau de l’UE, en particulier en ce qui concerne le non-respect des seuils de déficit et de dette fixés par le traité. Premièrement, la réforme proposée simplifierait les conditions de déclenchement des procédures d’exécution, en se concentrant sur les écarts des États membres par rapport aux trajectoires à moyen terme convenues. Deuxièmement, la crédibilité de la procédure concernant les déficits excessifs fondée sur la dette serait renforcée par une clarification des conditions d’ouverture et de clôture de ce type de procédure. Troisièmement, l’utilisation effective des sanctions financières serait facilitée par la réduction de leurs montants. Dans l’ensemble, la combinaison d’une plus grande appropriation et d’une exécution plus crédible permettra d’améliorer le respect des règles.

Rôle du comité budgétaire européen (point 29)

La Commission se félicite des conseils indépendants reçus du comité budgétaire européen depuis sa création. Ce comité devrait continuer à jouer un rôle important dans l’évaluation de la mise en œuvre d’un cadre budgétaire de l’UE réformé. Toutefois, les tâches spécifiques qui seront confiées au comité budgétaire européen dans le nouveau système ne pourront être examinées et décidées plus en détail que lorsque le débat sur la réforme aura encore progressé.